



PROVINCE DE HAINAUT
CENTRES DE VACANCES SPECIALISES
Place Albert Ier 34
6031 MONCEAU-SUR-SAMBRE

PROFIL DE FONCTION

MAÎTRE-NAGEUR/SE

DESCRIPTION DE LA FONCTION

Le maître-nageur fait partie intégrante de l'équipe d'animation. Sa mission essentielle est d'assurer la sécurité des baigneurs porteurs de handicaps. Il adapte son programme d'activités en fonction des capacités des bénéficiaires. Il vient en renfort des groupes sur la plage, des sauveteurs officiels se trouvant sur tous les plans d'eau et accompagne les groupes en excursions. Il est capable de prodiguer les premiers secours aux personnes en difficultés

CONDITIONS REQUISES POUR LA FONCTION

- Être détenteur du Brevet supérieur de sauvetage délivré par la Ligue francophone Belge de sauvetage **ET**
- Être détenteur.rice d'un brevet, ou d'une assimilation/équivalence, d'animateur.rice de centre de vacances homologué par le Fédération Wallonie Bruxelles ;

OU

- Pouvoir justifier d'une expérience de 150h de prestations dans une fonction d'animateur au sein d'un centre de vacances
- Posséder un casier judiciaire vierge (modèle 2 - valable durant toute la période du contrat).
- Être domicilié en Belgique et inscrit au Registre national.

COMPÉTENCES RECHERCHEES

- Capacité à concevoir et animer des activités adaptées aux personnes porteuses de handicaps.
- Avoir une bonne capacité d'adaptation.
- Communiquer de manière efficace et être à l'écoute.
- Capacité à saisir rapidement les besoins des vacanciers.
- Capacité à gérer les conflits et faire respecter les règles de vie collective.
- Savoir mettre les vacanciers en confiance et créer avec eux une relation positive.

SAVOIR-ÊTRE

- Loyauté et discrétion.
- Faire preuve d'empathie.
- Respect de la déontologie.
- Écoute et assertivité.
- Savoir gérer ses émotions.
- Anticipation, autonomie et initiative.
- Créativité et innovation.
- Adopter un comportement exemplaire (tenue vestimentaire décente, langage, ne pas fumer en présence des bénéficiaires, etc.).

STATUT ET REMUNERATION

- Collaborateur occasionnel (CDD) : 15,51€ / heure **OU**
- Sous contrat d'occupation étudiant (CDD).
 - 21 ans et + : 11,87€/heure
 - 20 ans : 10,69€ /heure
 - 19 ans : 10,09€ /heure

Assurance en Responsabilité civile et rapatriement.

La rémunération du collaborateur occasionnel est soumise à la retenue en faveur de l'ONSS, à l'exception des activités tombant sous le champ d'application de l'article 17 de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969, ainsi qu'au précompte professionnel.

Ces prestations ne donnent pas droit au paiement d'un pécule de vacances, ni à la prime de fin d'année étant donné le caractère temporaire de la fonction.